

Réf : DCM/2015/n° 86/7.1/23.09/5

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	26	28

Date de la convocation : 10/09/2015
Date de l'affichage : 25/09/2015

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze,

Le VINGT TROIS SEPTEMBRE à 17 H 30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

OBJET :

GRDF – CONVENTION POUR INSTALLATION ET HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR

Rapporteur :
P. VAN DER LINDE

Présents : Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Noémie CLAUDEL, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Philippe CATHALA, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Olivier BERTRAND, Sabine ROUS, Maguelone CHAREYRE, Christelle BERTINI, Nathalie THEODOSE, Fabrice LABARRUSIAS, Cédric BONATO, Amandine JACINTO, Stéphane PIGNAN.

Absents excusés ayant donné procuration :

Alexandra BONNET à Fabrice LABARRUSIAS Guillaume BER à Cédric BONATO

Absent : Rachida BOUTEILLER

Secrétaire de séance : JC BASCHIOU

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage et d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations de gaz. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Au travers du projet « Compteurs Communicants Gaz », GrDF s'est engagé depuis 2009 dans la mise en œuvre du déploiement de télérelève pour les 11 millions de clients particuliers et professionnels de GrDF.

Le projet « Compteurs Communicants Gaz » est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,
- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

La solution technique choisie par GrDF permet de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des clients : informations sur les consommations en Kwh et en Euros, ou quotidiennes sur le site internet du distributeur sans surcoût pour le client.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite le remplacement des compteurs de gaz existants et l'installation de concentrateurs sur les points hauts de la Commune.

A ce titre, GrDF a sollicité la Commune afin de mettre en place une convention de partenariat en vue de faciliter l'accueil sur son périmètre des équipements techniques nécessaires au déploiement de ce projet.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la commune met à disposition de GrDF les sites répertoriés pour l'installation des équipements techniques. L'emplacement proposé, Mairie - Place St Louis, fera l'objet d'une étude technique permettant à GrDF de n'utiliser que les emplacements strictement nécessaires au bon fonctionnement du projet. Pour le site retenu, la convention définit également les conditions dans lesquelles GrDF interviendra sur l'installation et l'exploitation de ces équipements.

La convention entrera en vigueur à la date de la signature entre les parties, pour une durée initiale de 20 ans. GrDF s'engage à payer une redevance annuelle de 50 € HT par site équipé. Pour information, il s'agit de coffrets de 400 mm x 300 mm x 200 mm dont le poids est d'environ 5 kg. Ils sont reliés à une antenne de 30 à 45 cm. GrDF respectera les démarches administratives pour obtenir les avis auprès des Bâtiments de France.

Aussi est-il proposé au conseil municipal :

- d'adopter la convention proposée (annexée)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- adopte la proposition.

Le Maire,
Pierre Maumejean



Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture : 25/09/2015
- date d'affichage : 25/09/2015